

2025/04

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABE  
Séance du 7 mars 2025**

**Date de la convocation : 27 février 2025**

**Date de l'affichage : 27 février 2025**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 9 par procuration**

**Objet de la délibération n°2025/04 : BILAN ANNUEL DES OPERATIONS  
IMMOBILIERES - ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA COMMUNE DE  
VILLABE POUR L'ANNEE 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 27 février 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Isabelle WIRTH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Monsieur Laurent SILVERA a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT SIDORKO.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.

Madame Maryvonne MARTIN a donné pouvoir à Martine CHAUCHARD.

Monsieur Antonio SEBASTIAN a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD DUFRESNE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Pascale HUVIER.

**Objet de la délibération n°2025/04 : BILAN ANNUEL  
IMMOBILIERES - ACQUISITIONS ET CESSIONS DE  
VILLABE POUR L'ANNEE 2024**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,  
**VU** le tableau récapitulatif des opérations immobilières pour l'année 2024, ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'un bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Villabé sur son territoire doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal chaque année,

**CONSIDERANT** que ce bilan sera annexé au compte financier unique 2024 de la commune,

**CONSIDERANT** qu'aucune cession n'a été réalisée en 2024,

**Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** du bilan des opérations immobilières de la commune de Villabé pour l'année 2024, annexé à la présente délibération.

**DIT** que ce bilan sera annexé au compte financier unique de la commune.

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

**FAIT et DELIBERÉ** en séance le 07 mars 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Pascale HUVIER  
**Le secrétaire de séance**



Karl DIRAT  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

**ANNEXE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025****BILAN 2024 DES OPERATIONS IMMOBILIERES****ACQUISITIONS**

<b>Propriétaire cédant</b>	<b>Localisation</b>	<b>Contenance</b>	<b>Montant de l'acquisition T.T.C.</b>	<b>Acte administratif</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Acte de vente</b>
M. Stéphane LAMANDI et Mme Marie GODERON	Côte de Moulin-Galant AI n° 419	85 m <sup>2</sup>	1 €	Délibération n° 2023/09 du 10 mars 2023	Acquisition	Signé le 28 mars 2024
M. Jean CETOUTE et Mme Kossa BLE	Chemin des Echaudés AH n° 384	10 m <sup>2</sup>	1 €	Délibération n° 2023/10 du 10 mars 2023	Acquisition	Signé le 06 juillet 2024

<b>TOTAL ACQUISITIONS</b>	2 €
---------------------------	-----

**CESSIONS**

<b>TOTAL CESSIONS</b>	0 €
-----------------------	-----

